

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 339

15 avril 2005

SOMMAIRE

Ably International S.A., Luxembourg	16266
Alpha-II S.A.H., Diekirch	16259
Alpha-II S.A.H., Diekirch	16260
Berwick Holding S.A., Diekirch	16262
Boma Luxembourg S.A., Howald	16264
Boma Luxembourg S.A., Howald	16265
Caisse de Pension des Employés de la Banque Générale du Luxembourg, Luxembourg	16225
Keller A.G./S.A., Norbert Keller, Troisvierges	16258
Keller A.G./S.A., Norbert Keller, Troisvierges	16259
LODH Horizon, Lombard Odier Darier Hentsch Horizon, Sicav, Luxembourg	16237
Löw Constructions, S.à r.l., Mertert	16268
Luxembourg Business Angel Network, A.s.b.l., Luxembourg	16269
Luxembourg Finance House S.A., Luxembourg	16265
OCME S.A., Crauthem	16255
Resan S.A., Livange	16255
S.C.I. Roland Immo, Troisvierges	16262
SLE S.A., Wilwerdange	16260
SLE S.A., Wilwerdange	16261
Tavoy Investments S.A., Luxembourg	16256
UAFC S.A., Luxembourg	16226

CAISSE DE PENSION DES EMPLOYÉS DE LA BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Budget pour l'exercice 2004

Débit		Crédit	
Charges des sinistres	1.100.000	Primes brutes émises	1.850.000
Variation provisions techniques	500.000	Produits de placements	1.200.000
Frais généraux	50.000		
Participations aux bénéfices et ristournes. . .	1.400.000		
	<u>3.050.000</u>		<u>3.050.000</u>

Luxembourg, le 6 avril 2004.

C. Ludes / J.-L. Margue.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02886. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004102.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

UAFC S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 105.313.

STATUTES

In the year two thousand and four, 22nd day of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

RABO NEDERLAND PARTICIPATIEMAATSCHAPPIJ BV, established at Croeselaan 18, 3521 CB, Utrecht, The Netherlands; and

UTRECHT-AMERICA FINANCE CO., established at 245, Park Avenue, 36th floor, New York, NY 10167-0062; all here represented by Mr. Xavier Nevez, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given in New York on December 21, 2004.

The said proxies, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons have requested the officiating notary to enact the following articles of association (the Articles) of a company which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and name

1.1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a public limited liability company («société anonyme») under the name of UAFC S.A. (the Company).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the case of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Corporate objects

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risk and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 5. Share capital

5.1. The subscribed share capital of the Company is fixed at EUR 2,000,000.- (two million euros), represented by (i) 960,000 (nine hundred sixty thousand) Preferred Class A voting shares (Class A Shares) to each of which will be stapled, at the time it is issued, one Class A convertible equity certificate (each, a Class A Convertible Equity Certificate), and (ii) 40,000.- (forty thousand) Class B voting shares (Class B Shares, and together with the Class A Shares, the Shares) to each of which will be stapled, once it is issued, one Class B convertible equity certificate (each, a Class B Convertible Equity Certificate) and, together with the Class A Convertible Equity Certificates, the Convertible Equity Certificates). Each Share shall have a nominal value of EUR 2.00 (two euros).

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. A register of each class of Shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain the precise designation of each shareholder and the number and class of Shares held by such shareholder, the transfer restrictions applicable to each class of Shares, the payments made on the Shares, as well as details of all the transfers of the Shares and the dates thereof.

6.2. Ownership of Shares will be established by inscription in the register. The Shares shall be represented by certificates issued by the Company (the Share Certificates), which certificates may be legended so as to reflect restrictions and conditions agreed upon by a shareholder of which the Company has been notified.

6.3. Each Share, and the Convertible Equity Certificate stapled thereto, shall be issued only in registered form, and the name and address of the holder thereof shall be entered into the applicable Register maintained by the Company at its registered office. The person in whose name a Share, and the Convertible Equity Certificate stapled thereto, stands in the respective Register is, and shall be deemed to be, the owner and recordholder thereof for all purposes. The Shares, and the Convertible Equity Certificates stapled thereto, shall at all times remain in registered form.

Art. 7. Transfer of shares - Redemption and Cancellation of Shares

7.1. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

7.2. The transfer of Shares shall be restricted in such a way that the transferor of a Share shall also transfer to the same transferee the Convertible Equity Certificates stapled thereto (and vice versa). Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

7.3. In the event of any recapitalization of the Company affecting the Shares to which the Convertible Equity Certificates are stapled, no adjustments shall be made to the Convertible Equity Certificates stapled thereto, except that the number of Convertible Equity Certificates stapled to each Share shall be decreased or increased proportionately to reflect any stock split or reverse stock split, as the case may be, in relation to such Shares.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company

8.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.2. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on or around the second Tuesday of April of each year. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.3. The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

8.4. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each Share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

9.7. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.8. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.9. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management

10.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

10.2. The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company

11.1. The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.2. The directors of the Company shall meet upon call by any director at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or e-mail, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or e-mail, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 5 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director present or represented («résolution circulaire»). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the board of directors of the Company

13.1. Save for the powers entrusted to the supervisory board, the board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915), or by the Articles to the general meeting of shareholders of the Company or to the supervisory board fall within the competence of the board of directors.

Art. 14. Delegation of powers

14.1. The board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures

15.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two directors of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 14.1. of these Articles.

Art. 16. Conflict of interests

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

Art. 17. Supervisory Board

17.1. The general meeting of shareholders shall appoint a supervisory board consisting of at least two (2) members.

17.2. Each member of the supervisory board will have one vote.

17.3. The supervisory board may be convened by the board of directors, the general meeting of shareholders, the statutory auditor or any member of the supervisory board, in each case upon not less than seven days' written notice, except in cases of urgency (determined reasonably) or unless such notice requirement is waived by each supervisory board member in writing. Any such notice given by a member of the supervisory board shall at the same time be communicated to the board of directors. All supervisory board meetings shall be held in Luxembourg or abroad, provided that no meetings may be held in the United States of America.

17.4. The supervisory board shall meet in person only. Supervisory board members may represent each other, provided that at any meeting at least one member is present.

17.5. Resolutions in writing approved and signed in Luxembourg or abroad, provided that no written approval and signing may occur in the United States of America by all the members of the supervisory board shall have the same effect as resolutions passed at the supervisory board's meeting. The quorum for a meeting of the supervisory board shall be a simple majority of the members of the supervisory board and its decisions will require a simple majority of those present or represented at the meeting.

17.6. The appointment of a supervisory board member will be for a period not exceeding six years and any supervisory board member shall be re-eligible.

17.7. Save in case of prior shareholder approval, the supervisory board's prior approval shall be required on the following matters:

- (a) any investment of the Company's funds or resources in excess of USD 500,000;
- (b) conflicts of interest referred to it by the board of managers;
- (c) any change, modification or amendment of the articles of association; and
- (d) such other matters as may be referred to it by the shareholders.

17.8. None of the members represented on the supervisory board shall be liable to the Company or the shareholders for any acts performed or omitted solely in connection with their being represented or acting on the supervisory board, except in the event of fraud, gross negligence or wilful misconduct. The Company will indemnify and hold harmless out of the assets of the Company the members of the supervisory board against all actions, proceedings, reasonable costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities incurred or sustained by such member as a result of the execution or discharge by the member of its duties, powers, authorities or discretions as a member of the supervisory board unless such actions, proceedings, costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities resulted from fraud, gross negligence or wilful misconduct committed by the such member.

Art. 18. Statutory auditor

18.1. The operations of the Company shall be supervised by one statutory auditor («commissaire»). The statutory auditor shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

18.2. The statutory auditor will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine its remuneration and the term of its office. The statutory auditor in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 19. Accounting year

19.1. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December of each year.

Art. 20. Allocation of profits

20.1. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5.2. above.

20.2. After the setting aside of part of the profits for the purpose of forming the legal reserve in the manner described in article 20.1, each Class A Shares shall be entitled to receive, before any distribution is made with respect to the Class B Shares, a fixed preferential dividend at the annual rate of 6 percent of the issue price of such Class A Share (the Preference Dividend) which shall accrue daily and be calculated assuming a 360 day year. The Preference Dividend shall be paid annually within one month of the approval of the annual accounts for the accounting year ended by the annual general meeting of the shareholders. If in any accounting year the Preference Dividend cannot be paid out entirely to the

Class A Shares in accordance with this article 20.2, their right to receive the unpaid balance thereof shall be carried over to the following accounting year.

20.3. The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

20.4. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and liquidation

21.1. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

21.2. The assets of the Company (including any proceeds thereof) upon liquidation will be distributed, in order of priority, as follows.

(a) first, payment in satisfaction of all liabilities of the Company not including amounts payable in respect of the Convertible Equity Certificates;

(b) second, after payment of amounts referred to in clause (a) above, to the holders of the Convertible Equity Certificates in satisfaction of the amounts payable upon liquidation of the Company in accordance with the terms and conditions thereof;

(c) third, after payment of amounts referred to in clauses (a) through (b) above, to the holders of the Class A Shares in satisfaction of the Preference Dividend and as a return of capital, an amount equal to the nominal value thereof (such amount to be distributed prorata in accordance with the Class A Shares held by such holders);

(d) fourth, after payment of amounts referred to in clauses (a) through (c) above, to the holders of the Class B Shares as a return of capital, an amount equal to the nominal value thereof (such amount to be distributed prorata in accordance with the Class B Shares held by such holders);

(e) the remainder, after payment of the amounts in clauses (a) through (d) above, to the holders of the Class B Shares (such amount to be distributed prorata in accordance with the Class B Shares held by such holders).

Art. 22. Applicable law

22.1. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2005.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in 2005.

Subscription and payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

(1) RABO NEDERLAND PARTICIPATIEMAATSCHAPPIJ BV:	960,000 shares
(2) UTRECHT-AMERICA FINANCE CO.:	40,000 shares
Total:	1,000,000 shares

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 2,000,000.- (two million euros) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the Companies Act 1915, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Estimate of formation Expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to EUR 25,000.- (twenty-five thousand euros).

General meeting of Shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the shareholders of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

(i) that the number of directors of the Company be set at three and that there be appointed as members of the board of directors of the Company for a period of six (6) years:

(a) Mrs. Kristel Segers, company director, born on October 8, 1959 in Turnhout, residing at 174, route de Longwy, L-1940, Luxembourg;

(b) Mr. Christophe Gammal, economist, born on August 9, 1967, in Uccle, Brussels, residing in L-4247 Esch-Lallange, 108, route de Mondercange, and

(c) Mr. David Harvey, company director, born on April 30, 1947, in London, residing in Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar;

(ii) that the number of members of the supervisory board of the Company be set at two and that there be appointed as members of the supervisory board of the Company for a period of six (6) years:

(a) Terance McKay, banker, born on October 23, 1961 in New Jersey, residing at 33, Highland Avenue Chatham, New Jersey, 07928; and

(b) Steven Lim, banker, born on December 05, 1954 in Guangzhou, China, residing at 39 Creston Ave, 07670 Tenafly, New Jersey, USA;

(iii) that there be appointed as statutory auditor («commissaire») of the Company: KPMG AUDIT S.à r. l., with registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg for a period of six (6) years;

(iv) that the address of the registered office of the Company is at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg; and

(v) the approval and authorization of the issuance by the board of directors of nine hundred sixty thousand (960,000) Class A Convertible Equity Certificates, each having a nominal value of fifty United States dollars (USD 50.00), as well as forty thousand (40,000.-) Class B Convertible Equity Certificates, each having a nominal value of twelve thousand five hundred United States dollars (USD 12,500.-) against a payment in cash and that the board be authorised, to the extent applicable, to waive any preferential subscription rights, if any.

(vi) the approval for the board of directors for granting of a loan to VIB Corp in the amount of approximately USD 300,000,000.00 and enter into a loan agreement thereto.

(vii) the approval for the board of directors for purchasing a portion of a loan made to RABO MERCHANT BANK N.V. for an amount of approximately USD 248,000,000.00 and enter into an assignment agreement thereto.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the Undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first here above mentioned.

The document having been read to the representatives of the appearing persons, they signed together with Us the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt deuxième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

RABO NEDERLAND PARTICIPATIEMAATSCHAPPIJ BV., un Besloten Vennootschap de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Croeselaan 18, 3521 CB Utrecht, Pays-Bas; et

UTRECHT-AMERICA FINANCE CO., ayant son siège social à 245 Park Avenue, 36th floor, New York, NY 10167-0062, Etats-Unis,

Toutes les deux ici représentées par Monsieur Xavier Nevez, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 21 décembre 2004 à New York.

Lesdites procurations après signature ne varient par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société (les Statuts) qu'ils déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination

1.1. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de UAFC S.A. (la Société).

Art. 2. Siège Social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

3.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

3.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet Social

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité pu-

blique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société de son groupe. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société de son groupe. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) représenté par (i) 960.000 (neuf cents soixante mille) actions de Catégorie A assorties d'un droit de vote (Actions de Classe A), un Certificat d'Investissement Convertible de Catégorie A (chacun, un Certificat d'Investissement Convertible de Catégorie A) étant attaché à chacune d'entre elles, au moment de leur émission, et (ii) 40.000,- (quarante mille) actions de Catégorie B assorties d'un droit de vote (Actions de Classe B, et, ensemble avec les Actions de Classe A, les Actions), un Certificat d'Investissement Convertible de Classe B (chacun, un Certificat d'Investissement Convertible de Catégorie B) étant attaché à chacune d'entre elles, au moment de leur émission (ensemble avec les Certificats d'Investissement Convertibles de Classe A, les Certificats d'Investissement Convertibles). Chaque certificat a une valeur nominale de EUR 2,00 (deux euros).

5.2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des présents Statuts.

Art. 6. Actions

6.1. Un registre des actions sera conservé au siège social de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre indiquera avec précision le nom de chaque actionnaire, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, les restrictions applicables au transfert des actions et leur date(s).

6.2. La propriété des actions sera établie par leur inscription dans le registre. Les actions seront représentées par des certificats émis par la Société («Certificats d'actions»), ces certificats pouvant être libellés de manière à refléter les restrictions et conditions régissant leur transfert et amortissement, en ce compris toutes restrictions et conditions souscrites par un actionnaire et dont la Société aura été avisée.

6.3. Chaque action, de même que le Certificat d'Investissement y attaché, sera uniquement émis sous forme nominative, tandis que le nom et l'adresse de son détenteur seront consignés dans les registres ad hoc tenus par la Société en son siège social. La personne au nom de laquelle une action, et le Certificat d'Investissement y attaché, figure dans le registre ad hoc, est et sera réputée en être le propriétaire et le détenteur à toutes fins. Les actions, de même que les Certificats d'Investissement y attachés, demeureront à tout moment sous forme nominative.

Art. 7. Transfert des actions

7.1. La Société peut racheter ses actions endans les limites de la loi.

7.2. Le transfert des actions est restreint de telle manière, que le cédant d'une action transférera également le Certificat d'Investissement attaché à cette action au même cessionnaire (et vice versa); lors de tout amortissement ou liquidation d'une action, le Certificat d'Investissement attaché à cette action sera également amorti ou liquidé (et vice versa). Les Actions seront transférées par une déclaration écrite du transfert enregistré dans le registre des actions de la Société, telle déclaration de transfert devra être exécuté par le transféré et le transfereur ou par les personnes qui possèdent les propres procurations à cet effet. La société peut aussi accepter de comme preuve de transfert d'autres instruments de transfert qui satisfont à la Société.

7.3. En cas de recapitalisation de la Société affectant les actions auxquelles sont attachées des Certificats d'Investissement, aucun ajustement ne sera opéré quant aux Certificats d'Investissement y attachés, sauf que le nombre de Certificats d'Investissement attachés à chaque action pourra être diminué ou augmenté en proportion, de manière à refléter une éventuelle scission d'actions ou fusion d'actions en rapport avec ces actions.

Art. 8. Assemblée des Actionnaires de la Société

8.1. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mardi d'avril de chaque année à 11 (onze) heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.3. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.4. Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation

9.1. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

9.7. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

9.8. Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

9.9. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société

10.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

10.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société

11.1. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

11.2. Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par un quelconque des administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

11.3. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

11.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

11.5. Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

11.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée et à condition qu'au moins un administrateur B soit présent. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

11.8. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 5 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société

12.1. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société

13.1. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (la Loi de 1915) ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs

14.1. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées

15.1. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout administrateur ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 14.1. des Statuts.

Art. 16. Conflit d'intérêts

16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou son administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

16.2. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

16.3. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Art. 17. Conseil de Surveillance

17.1. L'Assemblée des Actionnaires nommera un Conseil de Surveillance consistant de au moins deux membres.

17.2. Chaque membre du Conseil de Surveillance aura un vote.

17.3. Le Conseil de Surveillance peut être convoqué par le conseil d'administration, l'Assemblée des Actionnaires, le Commissaire ou n'importe lequel membre du Conseil de Surveillance, dans chaque cas pas avant notification écrite d'au moins sept jours, sauf dans des cas d'urgence (à déterminer raisonnablement) ou dans le cas où cette obligation est abandonnée par chaque membre du Conseil de Surveillance par écrit. Cette notification, donnée par un membre du Conseil de Surveillance, sera communiquée au même temps au conseil d'administration. Toutes les assemblées du Conseil de Surveillance seront tenues à Luxembourg ou à l'étranger, étant entendu que aucune assemblée ne sera tenue aux Etats-Unis.

17.4. Le Conseil de Surveillance se tiendra en personne seulement. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent se représenter, étant entendu que à chaque assemblée au moins un membre devra être présent.

17.5. Les résolutions par écrit, approuvées et signées au Luxembourg ou à l'étranger, entendu que aucune approbation ou signature peut se faire aux Etats-Unis, par tous les membres du Conseil de Surveillance, auront le même effet que celles prises durant les assemblées du Conseil de Surveillance. Le quorum pour une assemblée du Conseil de Surveillance sera la simple majorité des membres du Conseil de Surveillance et les décisions nécessiteront une majorité simple de ceux présent à l'assemblée.

17.6. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

17.7. Sauf en cas de approbation préalable des actionnaires, l'approbation du Conseil de Surveillance sera requis dans les matières suivantes:

- (a) n'importe quel investissement des fonds ou des ressources de la Société en excès de USD 500.000;
- (b) conflits d'intérêts qui lui sont réfère par le conseil d'administration;
- (c) chaque changement, modification ou amendement des Statuts; et
- (d) toute autre question qui peut être réfère à lui par les actionnaires.

17.8. Aucun des membres représentés au Conseil de Surveillance ne sera responsable vis-à-vis la Société ou les Actionnaires pour aucun acte exécute ou omis en seule connexion avec leurs représentation ou avec leurs agir au Conseil de Surveillance, sauf dans le cas de fraude, grosse négligence ou mauvaise conduite intentionné. La Société indemniserà

et gardera à part des biens de la Société les membres du Conseil de Surveillance pour tous les actions, procédures, coûts raisonnables, charges, dépenses, pertes, dommages ou responsabilités contractés ou soutenus par un tel membre en conséquence de l'exécution ou décharge par le membre de ses devoirs, pouvoirs, autorités ou discrétions comme membre du Conseil de Surveillance à moins que ces actions, procédures, coûts raisonnables, charges, dépenses, pertes, dommages ou responsabilités résultent de fraude, grosse négligence ou mauvaise conduite intentionné commis par un tel membre.

Art. 18. Commissaire

18.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Le commissaire sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

18.2. Le commissaire sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social

19.1 L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices

20.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.2. des Statuts.

20.2. Après avoir mis de coté une partie des profits destinée à la réserve légale dans la manière décrit dans l'article 20.1., chaque Action de Classe A aura droit à, avant chaque distribution faite au bénéfice des Actions de Classe B, un dividende préférentiel fixe à un taux annuel de 6% du prix d'émission de ces Actions de Classe A (le Dividende Préférentiel) qui s'accroîtra quotidiennement et se calculera sur la base d'un an de 360 jours. Le Dividende Préférentiel sera payé annuellement endéans le mois qui suit l'approbation des comptes annuels pour l'année comptable clôturé par l'assemblée générale des actionnaires. Si dans une année comptable le Dividende Préférentiel ne peut être payé entièrement aux Actions de Classe A conformément à cet article 20.2., leur droit de recevoir la balance non payé de ceci sera transféré à la prochaine année comptable.

20.3. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

20.4. Les dividendes pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation

21.1 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

21.2. En cas de liquidation, les actifs de la Société seront répartis comme suit, par ordre de priorité:

(a) premièrement, apurement intégral de l'ensemble du passif de la Société, à l'exclusion des montants dûs au titre des Certificats d'Investissement Convertibles;

(b) deuxièmement, après liquidation des paiements visés à l'alinéa (a) ci-devant, aux porteurs des Certificats d'Investissement Convertibles des montants dûs au moment de la liquidation de la Société, conformément aux conditions générales (un tel montant devant être distribué au prorata, en fonction des Certificats d'Investissement Convertibles de Catégorie A détenus par ces détenteurs);

(c) troisièmement, après liquidation des paiements visés aux alinéas (a) à (b) ci-devant, aux actionnaires de Catégorie A en satisfaction du Dividende Préférentiel et en guise de rendement sur capital, un montant égal à la valeur nominale de celles-ci (un tel montant devant être distribué au prorata, en fonction des actions de Catégorie A détenues par ces détenteurs);

(d) quatrièmement, après liquidation des paiements visés aux alinéas (a) à (c) ci-devant, aux actionnaires de Catégorie B et en guise de rendement sur capital, un montant égal à la valeur nominale de celles-ci (un tel montant devant être distribué au pro rata, en fonction des actions de Catégorie B détenues par ces détenteurs);

(e) le reliquat, après liquidation des paiements visés aux alinéas (a) à (d) ci-devant, aux porteurs des actions de Catégorie B (ce reliquat devant être distribué au prorata, en fonction des actions de Catégorie B détenues par ces porteurs).

Art. 22. Droit applicable

22.1. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

(1) RABO NEDERLAND PARTICIPATIEMAATSCHAPPIJ BV:	960.000 actions
(2) UTRECHT-AMERICA FINANCE CO:	40.000 actions
Total:	1.000.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 25.000,- (vingt-cinq mille euros).

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

(i) le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois et sont nommés comme tels pour une période de six (6) années:

(a) Mme Kristel Segers, directeur général, née le 8 octobre 1959 à Turnhout, Belgique, avec résidence à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

(b) M. Christophe Gammal, économiste, né le 5 août 1967 à Uccle, Bruxelles, Belgique, avec résidence à 108, route de Monderange, L-4247 Esch-Lallange, Luxembourg; et

(c) M. David Harvey, directeur général, né le 30 avril 1947 à Londres, Royaume-Uni, avec résidence à Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar;

(ii) le nombre de membres du Conseil de Surveillance est fixé à deux et sont nommés comme tels pour une période de six (6) années:

(a) M. Terance McKay, banquier, né le 23 octobre 1961 à New Jersey, Etats-Unis, avec résidence à 33, Highland Avenue, Chatham, NJ 07928, Etats-Unis; et

(b) M. Steven Lim, banquier, né le 5 décembre 1954 à Guangzhou, Chine, avec résidence à 39, Creston Ave., Tenafly, NJ 07670, Etats-Unis;

(iii) est nommé comme commissaire de la Société: KPMG AUDIT S.à r.l., avec siège social à 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg pour une période de six ans;

(iv) le siège social de la société est fixé au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

(v) autorisent et approuvent l'émission par le conseil d'administration le plus tôt possible jusqu'à neuf cents soixante mille (960.000) Certificats d'Investissement Convertibles de classe A, chaque certificat ayant une valeur nominale de cinquante dollars Américain (USD 50,00), ainsi que 40.000,- (quarante mille) Certificats d'Investissement Convertibles de classe B, chaque certificat ayant une valeur nominale de douze mille cinq cents dollars Américain (USD 12.500,-) contre un paiement en espèces et que le conseil sera autorisé, dans la limite applicable, d'abandonner n'importe quel droit de souscription préférentiel, si il y a lieu;

(vi) approuvent que le conseil d'administration alloue un prêt à VIB Corp pour le montant de approximativement USD 300.000.000,00 et entre dans un contrat de prêt à ce fin;

(vii) approuvent que le conseil d'administration achète une portion du prêt alloué à RABO MERCHANT BANK N.V. pour un montant de approximativement USD 248.000.000,00 et entre dans une acte de cession à ce fin.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes parties et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite au représentant des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Nevez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 26, case 8. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(003916.3/230/692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2005.

**LODH HORIZON, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE HORIZON,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 106.666.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixteenth day of March.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared the following:

1) LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE MUTUAL FUND SERVICES LIMITED, having its registered office at 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, P.O. Box 641, here represented by M^e Francine Keiser, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal which shall remain attached to these minutes in order to be registered with these;

2) LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED, having its registered office at 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, P.O. Box 641, here represented by M^e Francine Keiser, attorney, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal which shall remain attached to these minutes in order to be registered with these;

who have requested the undersigned notary to draw up as follows the deed of formation of a Luxembourg corporation which they hereby form among themselves and of which they have agreed the Articles of Incorporation (the «Articles») as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a limited liability company («Société Anonyme») qualifying as a «société d'investissement à capital variable» («Sicav») under the name LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE HORIZON, in short LODH HORIZON (the «Company»). LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE HORIZON and LODH HORIZON may be used independently from each other.

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets, such as referred to Part II of the law of 20th December 2002 regarding undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 20th December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendment thereof (the «Law»).

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors (the «Board» or the «Directors»).

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value (the «Shares») and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined hereafter.

The minimum capital of the Company shall be not less than the equivalent in Dollars of the United States of America (USD) of Euro 1,250,000 (EUR).

The Board is authorised without limitation to issue Shares at any time at an offer price per Share (the «Offer Price») of the relevant class and category of Shares, as defined in Article 24, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the Shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorized director of the Company (a «Director») or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such Shares.

When or before issuing a Share, the Board shall determine the class of Shares («Fund») by reference to which a Share shall be designated and the Shares shall be divided into classes by reference to the Fund to which they have been allocated. Notwithstanding the fact that the capital of the Company is expressed in USD any sum payable on or in relation to a Share (including but not limited to the Offer and Redemption Prices) shall be calculated and payable in the currency which the Board shall either generally or in relation to a particular class determine (the «Dealing Currency»).

The Board has the power to issue in relation to any Fund Shares in the form of Accumulative Shares (category «A» Shares) and Distribution Shares (category «D» Shares). An Accumulation Share is a Share of any Fund which does not entitle the holder thereof to receive dividends declared on the Shares of that Fund but which does increase in value by reference to the amount which is otherwise distributed by way of dividend on all other Shares. A Distribution Share is a Share of any Fund which does entitle the holder thereof to receive dividends declared on the Shares of that Fund.

The Board has the power within each Fund, to issue Shares of several categories which may differ inter alia, in respect of their dividend policy, charging structures, hedging policies, investment minima, investor eligibility or other specific features and which may be expressed in different currencies, as the Board may decide to issue. The Board may decide

if and from what date Shares of any such categories shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board.

Where the context so requires, references in these Articles to classes shall mean references to such categories.

Art. 6. The Directors may issue Shares in registered form («Registered Shares») or in bearer form («Bearer Shares») in respect of each class and category of Shares.

In the case of Bearer Shares, certificates will be in such denominations as the Board shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange into Registered Shares, no cost will be charged to him in relation to such exchange. Registered shareholders may obtain Share certificates relating to their shareholding. If a shareholder does not elect to obtain Share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder requests that more than one Share certificate be issued for his Shares, customary costs may be charged to him.

No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a registered shareholding following a transfer, redemption or conversion of Shares. Share certificates shall be signed by two Directors or by a Director and an official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual or printed or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary Share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive Share certificates or, subject as aforesaid, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made in respect of Registered Shares, to the holders of Shares, at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Directors in writing and, in respect of Bearer Shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued Shares of the Company other than Bearer Shares shall be recorded in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of Registered Shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number, class and category of Shares held by him. Every transfer of a Share other than a Bearer Share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Directors for registering any other document relating to or affecting the title to any Share.

The Company shall be free of all responsibility or liability to third parties in dealing with such Shares and shall be justified in considering any right, interest or claim of any other person in or upon such Shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which it might properly have to demand the registration of a change in the registration of Registered Shares.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of Bearer Shares shall be effected by delivery of the relevant Bearer Share certificates with all unmaturing coupons attached thereto. Transfer of Registered Shares shall be effected by way of a notice of the transfer to be entered in the Register of Shareholders of the Company by such shareholder.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of Shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that the shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a Share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of Bearer Shares, only certificates evidencing full Shares are issued.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate Share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new Share certificate in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 8. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such Shares by virtue of such law or requirement or if, as a result of the person owning such Shares the Company would suffer taxation or other pecuniary disadvantage which it would not otherwise do or, if the Board so decides and discloses in the current prospectus hereof, a United States Person as defined hereinafter (altogether defined as «Restricted Person») and for such purpose the Company may:

(a) decline to issue any Share or to register any transfer of Shares where it appears to it that such issue or registry would or might result in beneficial ownership of such Shares by a Restricted Person; and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a Restricted Person, and

(c) where it appears to the Company that any Restricted Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares, compulsorily redeem from such shareholder all Shares held by him in the following manner:

(1) the Company shall serve a notice (hereinafter called the «Purchase Notice») upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place where the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to the shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in the Purchase Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register;

(2) the price at which the Shares specified in any Purchase Notice shall be purchased (herein called the «Purchase Price») shall be an amount equal to the per Share Net Asset Value, determined in accordance with Article 23 hereof;

(3) payment of the Purchase Price will be made to the owner of such Shares in USD, except during periods of currency exchange restrictions with respect thereto, and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner upon surrender of the Certificate or Certificates relating to the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such Purchase Notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the person appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) upon effective surrender of the Certificate or Certificates as aforesaid;

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any Restricted Person at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «United States Person» or «U.S. Person» shall mean a citizen or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America, a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources without the United States is not allowable in gross income for the purposes of computing United States income tax payable by it.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company or of a class or category of Shares shall represent the entire body of shareholders of the Company or the class or category of Shares as the case may be. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company or the class or category of Shares as the case may be regardless of the number of Shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday in May at 10.00 a.m.. If such day is not a bank business day in Luxembourg the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority vote of those present and voting. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

For any decisions affecting only the rights of the shareholders of a specific class, a separate class meeting may be convened for which no quorum is required and resolutions will be passed by a simple majority of those present and voting, unless otherwise required by law or by these Articles.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to a notice setting forth the agenda, sent at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders provided the Company shall not be bound to evidence the accomplishment of such notice, if the convening notice is as well published in accordance with Luxembourg law.

As long as Bearer Shares are in issue notice shall, in addition, be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper as the Board may decide.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare themselves to be fully informed of its agenda, the meeting may be held without notice or publicity having been given or made.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members; members of the Board need not be shareholders of the Company.

Subject as provided below, the Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and have accepted such appointment or, if later, ending at the date of such election and acceptance, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect by way of cooptation, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

At least 7 days' previous notice in writing shall be given to the Company of the intention of any shareholder to propose any person other than a retiring Director for election to the office of Director and such notice shall be accompanied by notice in writing signed by the person to be proposed confirming his willingness to be appointed; provided always that if the shareholders present at a general meeting unanimously consent, the chairman of such meeting may waive the said notices and submit to the meeting the name of any person so nominated.

At a general meeting of the shareholders a motion for the appointment of two or more persons as Directors of the Company by a single resolution shall not be made unless a resolution that it shall be so made has been first agreed to by the meeting without any vote being given against it.

Art. 14. The Board may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board, but failing a chairman or in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax message.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of Directors is present (which may be by way of a conference telephone call) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. No meeting will be validly held if the majority of the Directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by telex, telegram or telecopier message (in each such case confirmed in writing) by all the Directors.

The Board from time to time may appoint or designate the officers of the Company, including, executive directors, General Managers, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment or designation may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the person who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

The Board shall have the power to do all things on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for investments based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the Part II of the Law or by regulations or as may be determined by the Board.

The Board has, in particular, power to determine the corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the Part II of the Law or be laid down in the laws and regulations of those countries

where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may decide that part or all of the assets of the Company will be co-managed with assets belonging to other collective investment schemes or that part or all of the assets of any Funds will be co-managed among themselves.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sub-paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE or any direct or indirect affiliate of it or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

Art. 18. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor or from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures of any Director and any person to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 20. The general meeting of shareholders of the Company shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by the Law.

Art. 21. As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by the Law.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his Shares of the relevant category corresponding to a certain class into Shares of the same category of another class based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current prospectus of the Company, provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, and may decide that conversion from or into certain classes is not authorized as it shall determine and disclose in the current prospectus. Shareholders may convert Shares of one category into Shares of another category of the relevant class or of another class, as long as all the conditions to subscribe in the new category are met.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the Company subject to such minimum redemption amounts that may be determined by the Board and disclosed in the current prospectus and provided that the Company shall not be bound to redeem on any Valuation Day (as hereafter defined) more than 10 per cent of the number of Shares relating to any class then in issue.

In case the residual value of Shares held by an investor in the Company or in any one Fund or category of Shares as the Board may decide, falls below an amount, as the Board may from time to time determine and disclose in the prospectus, following a redemption or a conversion request, the Company may redeem or convert the remaining holding of the investor.

The Company will not be bound to redeem on any Valuation Day more than 10 per cent of the number of Shares relating to any Fund in issue on such Valuation Day. In case of deferral of redemptions the relevant Shares shall be redeemed at the Net Asset Value per Share prevailing at the date on which the redemption is effected.

Excess redemptions will be deferred to the next Valuation Day when they shall be dealt with as a priority.

In case of redemption requests on any Valuation Day for more than 10 per cent of the number of Shares relating to an Emerging Markets Fund, the Company may elect to sell assets of that Fund representing, as nearly as practicable, the same proportion of the Fund's assets as the Shares for which redemption applications have been received compared to the total of Shares then in issue. If the Company exercises this option, then the amount due to the shareholders who have applied to have their Shares redeemed, will be based on the Net Asset Value per Share calculated after such sale or disposal. Payment will be made forthwith upon the completion of the sales and the receipt by the Company of the proceeds of sale in a freely convertible currency.

In case of redemption requests on any Valuation Day for more than 10 per cent of the number of Shares relating to any Funds which are not Emerging Markets Funds and do not invest a substantial part in small caps companies, the Company shall not be bound to redeem on any Valuation Day or in any period of seven consecutive Valuation Days more

than 10 per cent of the number of Shares of any Fund in issue on such Valuation Day or at the commencement of such period. Redemption may accordingly be deferred for not more than seven Valuation Days after the date of receipt of the redemption request (but always subject to the foregoing limits). In case of deferral of redemptions the relevant Shares shall be redeemed at the Net Asset Value per Share on the Valuation Day on which the request is executed.

At the shareholders' request, the Company may elect to make an in specie distribution, having due regard to all applicable laws and regulations and to all shareholders' interest.

For this purpose conversions are considered as redemptions.

The Redemption Price shall be paid normally within 5 business days after the relevant Valuation Day or on the date the Share certificates (if issued) have been received by the Company, if later, and shall be based on the Net Asset Value per Share determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less notional dealing costs, if any, and less a redemption charge as may be decided by the Board from time to time.

Payment of redemption proceeds may, in respect of redemptions in an Emerging Markets Fund, be delayed if there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Company's control which make it impossible to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption was requested.

If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the class of Share being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter, but without interest.

Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of Shares. The certificate or certificates for such Shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the Redemption Price may be paid.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

Art. 22. The net asset value per Share (the «Net Asset Value») and the Offer and Redemption Prices of Shares of any class shall be determined by the Company not less than twice monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being referred to herein as a «Valuation Day»), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg be a Valuation Day.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value, and the issue, redemption and conversion of the Shares of the relevant class:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of a Fund's investments for the time being are quoted, is closed, otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings are substantially restricted or suspended;

(b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of the Company's assets attributable to any Fund is not reasonably practical;

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any Fund or the current prices on any market or stock exchange;

(d) during any period when remittance of moneys which will or may be involved in the realisation of, or in the payment for, any of the investments attributable to any Fund is not possible;

(e) during any period where in the opinion of the Directors there exist unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing with Shares of any Fund;

(f) upon publication of notice convening the general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company;

(g) upon decision taken by the Board to liquidate a Fund, on the day indicated in the notice, given in accordance with Article 28 of these Articles.

The Company shall suspend the issue, conversion and redemption of Shares forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation.

Shareholders having requested redemption of their Shares shall be notified of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension.

The suspension as to any class will have no effect on the calculation of Net Asset Value and the issue, conversion and redemption of the Shares of any other class.

Art. 23. The Net Asset Value of each Share shall be expressed in the relevant Dealing Currency of each class and/or category as a per Share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the class and/or category, being the value of the assets of the Company corresponding to such class and/or category less the liabilities of the Company corresponding to such class and/or category, by the number of outstanding Shares in such class and/or category.

The valuation of the Net Asset Value of Shares shall be made in the following manner:

A. The assets in each class of the Company shall be deemed to include:

(a) all cash in hand receivable or on deposit, including accrued interest;

(b) all bills and notes on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);

(c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscriptions rights, warrants and other investments and securities belonging to the Company;

(d) all units / shares in undertaking for collective investment and any other securities belonging to the Company;

(e) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation by fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);

(f) all accrued interest on any interest-bearing securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal amount of such security;

(g) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and

(h) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on another Regulated Market will be determined on the basis of the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Directors, or on the previous day closing price, as will be specified in the prospectus for each Fund and/or assets categories. If such prices are not representative of their fair value, such securities, as well as any of the portfolio securities which are not so listed and all other investments including permitted financial futures contracts and options, will be valued on the reasonable foreseeable sales prices determined prudently in good faith by and under the direction of the Directors;

(3) any assets or liabilities in currencies other than USD will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution;

(4) units / shares in undertaking for collective investment shall be valued at their last available net asset value.

B. The liabilities in any class of the Company shall be deemed to include:

(a) all borrowings, bills and other amounts due;

(b) the fees of the Investment Manager, fees of the Custodian, Registrar, Transfer Agent, Domiciliary Corporate and Administrative Agent, fees of any other service provider to the Company and any officers appointed by the Company; other operational costs including, but not limited to, costs of buying and selling underlying securities, transactions fees and correspondent bank charges relating to delivery, receipt of securities or to foreign exchange transactions, government charges, fees of its legal and tax advisers in Luxembourg and abroad, auditing fees, interest, reporting expenses, costs related to the registration and maintaining the registration in foreign jurisdictions (including translation costs and remuneration of Foreign Representatives), costs related to distribution of Shares through local clearing systems when according to local practice such costs are supported by the Company, publication of the Offer and Redemption Prices, distribution of interim and annual reports, postage, telephone and telex, Directors and officers insurance cover, reasonable marketing and promotional expenses;

(c) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared, if any, but unpaid;

(d) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Directors; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind due towards third parties.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

C. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares to be redeemed under Article 21 hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Directors on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any portfolio expressed in currencies other than the USD shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.

D. The Board shall establish a portfolio of assets for each Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of Shares in each Fund shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same portfolio as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability shall be allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability shall be allocated to all the portfolios pro rata to the Net Asset Values of each portfolio;

(e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any Shares in any Fund, the Net Asset Value of such Fund shall be reduced by the amount of such dividends;

(f) if there have been created, as provided in Article 5, within a class, categories of Shares, the allocations rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such categories.

Art. 24. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant class and category, as hereinabove

defined, increased by notional dealing costs, if any, and by a subscription fee (if and to the extent the Directors so decide) and any remuneration to agents active in the placing of the Shares shall be paid out of the sales charge (which shall not exceed such amount as may be permitted by all applicable laws), added thereto. The price so determined (the «Offer Price») shall be payable within a period as determined by the Directors which shall not exceed 4 business days after the date on which the Shares were allotted.

The Offer Price may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board, consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

The accounts of the Company shall be expressed in USD. A printed copy of the annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the Directors' report and the notice of the annual general meeting, will be sent to registered shareholders or published not less than 15 days prior to each annual general meeting.

Art. 26. The meeting of shareholders of the relevant classes or categories shall, upon the proposal of the Board in respect of each class and category of Shares, determine how the annual results shall be disposed of. The results of the Company may be distributed, subject to the minimum capital of the Company as defined under Article 5 hereof being maintained.

Dividends may further, in respect of Distribution Shares in any class, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of such Distribution Shares, be credited upon issue of Shares and debited upon redemption of Shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such Distribution Shares.

Interim dividends may be paid out on the Shares of any class and category upon decision of the Board.

Whenever a dividend is declared on a Distribution Share an amount corresponding thereto shall be attributable to each Accumulation Share of that class.

The dividends declared will normally be paid in the currency in which the relevant class of Shares is expressed or, exceptionally in such other currency as selected by the Board and shall be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 27. The Company shall enter into an investment management agreement with LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH (JERSEY) LIMITED where under such company will act as Investment Manager to manage the portfolios of the Company. In the event of termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of the Investment Manager to a name omitting the words «LODH».

Art. 28.

a) The Company can be liquidated by a shareholders' decision in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

(b) In the event that the Net Asset Value of the Company falls below 100 million USD or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economical or political or tax situation affecting the Company, or if the Board deems it to be in the best interests of the shareholders, the Board may, by giving notice to all holders of Shares, redeem on the Valuation Day indicated in such notice all (but not some) of the Shares not previously redeemed, at the Net Asset Value without any dealing or redemption charges. The Directors shall, after the end of the notice period, forthwith convene an extraordinary shareholders' meeting to appoint a liquidator to the Company.

(c) In the event that the Net Asset Value of any particular Fund falls below 100 million USD or the equivalent in the reference currency of a Fund, or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economic or political or tax situation affecting the relevant Fund or if the Board deems it to be in the best interest of the shareholders concerned, the Board may, after giving notice to the shareholders concerned, redeem all (but not some) of the Shares of that Fund on the Valuation Day provided in such notice at the Net Asset Value without any dealing or redemption charges, or after giving one month's prior notice to the shareholders concerned (during which shareholders may redeem their Shares without any dealing or redemption charge), merge that Fund with another Fund of the Company or with another Luxembourg UCI submitted to Part I or Part II of the Law.

(d) Termination of a Fund with compulsory redemption of all relevant Shares or its merger with another Fund of the Company, or with another Luxembourg UCI submitted to Part I or II of the Law, in each case for other reasons than set out in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval by the shareholders of the Fund to be terminated or merged at a duly convened general meeting of the Fund concerned which may be validly held without quorum and decided by a simple majority of the Shares present or represented and, in the case of a merger of Funds, upon one month's prior notice (during which shareholders may redeem their Shares without any dealing or redemption charge).

In the case of a merger with a fonds commun de placement, the decision will be binding only on those shareholders having voted in favor of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by shareholders at the close of liquidation of a Fund will during six months be held at the Custodian and will thereafter be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg and shall be forfeited after thirty years.

(e) The provision for anticipated realisation and liquidation costs will be accounted for in the Net Asset Value from such date as may be defined by the Board and at the latest on the date of dispatch of the notice mentioned sub b), sub c) and sub d).

Art. 29. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 30. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Law.

Subscription and payment

The Shares have been subscribed and issued as follows:

1) LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE MUTUAL FUND SERVICES LIMITED, hereabove mentioned, has subscribed to two thousand five hundred (2,500) Shares without par value of LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE HORIZON issued at a price of ten US Dollars (10 USD) each fully paid up in cash.

2) LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED, hereabove mentioned, has subscribed to two thousand five hundred (2,500) Shares without par value of LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE HORIZON issued at a price of ten US Dollars (10 USD) each fully paid up in cash.

As a consequence the Company has at its disposal an amount of fifty thousand US Dollars (50,000 USD) of which evidence has been shown to the undersigned notary who expressly states this.

General meeting of shareholders

The above-mentioned parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting of Shareholders.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Extraordinary General Meeting of Shareholders has passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

First resolution

The following persons are elected as members of the Board of Directors for a period ending at the annual general meeting of Shareholders to be held in 2006:

Patrick Odier, Chairman, Partner, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE, Geneva

Jean Pastré, Partner, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE, Geneva

Peter Newbald, Director, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED, Jersey

Francine Keiser, Partner, LINKLATERS LOESCH, Luxembourg

Marco Durrer, Executive Vice President, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE, Geneva

Yvar Mentha, Executive Vice President, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE & CIE, Geneva

Jean-Claude Ramel, Senior Vice President, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE ASSET MANAGEMENT LIMITED, London

Patrick Zurstrassen, Independent Director, Luxembourg

The Extraordinary General Meeting of Shareholders resolved to authorize the Board of Directors to delegate the day to day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors.

Second resolution

Has been elected as auditor until the annual general meeting of Shareholders to be held in 2006:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Réviseur d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The registered office shall be at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its organization are estimated at approximately eight thousand euro (8,000.- EUR).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seizième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE MUTUAL FUND SERVICES LIMITED, établie et ayant son siège social à 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, P.O. Box 641, ici représentée par M^e Francine Keiser, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement;

2. LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED, établie et ayant son siège social à 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, P.O. Box 641, ici représentée par M^e Francine Keiser, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement;

lesquels ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte de constitution d'une société luxembourgeoise qu'ils ont déclaré former entre eux et dont ils ont arrêté le texte des statuts (les «Statuts») comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous la forme d'une société anonyme d'investissement à capital variable («Sicav») sous la dénomination de LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH HORIZON, en abrégé LODH HORIZON (la «Société»). LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH HORIZON et LODH HORIZON peuvent être utilisées indépendamment l'une de l'autre.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute en tout temps par une résolution des actionnaires adoptée de la manière requise pour les modifications de ces Statuts.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif le placement des fonds disponibles en valeurs mobilières de tous genres et tous autres actifs autorisés, tel que mentionnés dans la Partie II de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ou tout remplacement ou amendement de ladite loi (la «Loi»).

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou autres bureaux peuvent être créés tant au Luxembourg qu'à l'étranger par résolution du Conseil d'Administration (le «Conseil» ou les «Administrateurs»).

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions») et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini ci-après.

Le capital minimum de la Société sera au moins égal à la contre-valeur en Dollars des Etats Unis d'Amérique («USD») de Euro 1.250.000 (EUR).

Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment des Actions à un prix de vente par Action (le «Prix d'Offre») de la classe et la catégorie d'Actions en question, tel que défini à l'article 24, sans réserver aux actionnaires anciens de la Société un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société dûment autorisé (un «Administrateur») ou à tout fondé de pouvoirs de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et de les livrer.

Lors de l'émission d'une Action ou avant celle-ci, le Conseil devra déterminer la classe d'Actions («Fonds») par rapport à laquelle l'Action sera désignée et les Actions seront divisées en classes par référence au Fonds auquel elles auront été attribuées. Nonobstant le fait que le capital social de la Société est exprimé en USD toute somme payable sur ou en rapport avec une Action (y compris mais sans limitation le Prix d'Offre et le Prix de Rachat) sera calculée et payable dans la devise que le Conseil détermine d'une façon générale ou en relation avec une classe particulière (la «Devise de Transaction»).

Le Conseil a le pouvoir d'émettre pour chaque Fonds des Actions sous forme d'Actions de Capitalisation (catégorie «A» d'Actions) et des Actions de Distribution (catégorie «D» d'Actions). Une Action de Capitalisation est une Action d'un Fonds qui ne donne pas droit à son détenteur à recevoir les dividendes déclarés pour les Actions de ce Fonds mais dont la valeur augmente comparativement au montant qui autrement est distribué sous forme de dividende pour toutes les autres Actions. Une Action de Distribution est une Action d'un Fonds qui donne droit à son détenteur à recevoir les dividendes déclarés sur les Actions de ce Fonds.

Dans chaque Fonds, les Actions peuvent être divisées en plusieurs catégories qui peuvent, entre autre, être différentes en fonction de leur politique de distribution de dividendes, structure de frais, politique de couverture de risques, minima d'investissement, conditions d'éligibilité des investisseurs ou autres caractéristiques spécifiques et qui peuvent être exprimées dans différentes devises, telles que déterminées par le Conseil. Le Conseil peut décider à tout moment d'offrir à la souscription des Actions de ces différentes catégories, et l'émission se fait conformément aux conditions d'émission déterminées par le Conseil.

Lorsque le contexte l'exige, les références à des classes dans les présents Statuts désigneront les références aux catégories en question.

Art. 6. Le Conseil peut émettre des Actions sous forme nominative (Actions Nominatives) ou au porteur (Actions au Porteur) pour chaque classe et catégorie d'Actions.

Concernant les Actions au Porteur, des certificats seront émis dans les dénominations déterminées par le Conseil. Si le propriétaire d'Actions au Porteur demande l'échange contre des Actions Nominatives, un tel échange se fera sans frais pour lui. Les détenteurs d'Actions Nominatives peuvent obtenir des certificats d'Actions se rapportant aux Actions détenues par eux. Si un actionnaire choisit de ne pas recevoir de certificats d'Actions, il recevra à la place une confirmation pour la détention de ses Actions. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, il pourra encourir les frais usuels de ce chef.

Des frais ne pourront pas être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le solde des Actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion d'Actions. Les certificats d'Actions seront signés par deux Ad-

ministrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par facsimile. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'Actions provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les Actions seront émises après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 24 des Statuts. Le souscripteur recevra, sans retard indu, la délivrance de certificats d'Action définitifs ou, ainsi qu'il a été dit ci-avant, une confirmation pour la détention de ses Actions.

Le paiement de dividendes se fera aux actionnaires dans le cas d'Actions Nominatives aux adresses telles qu'inscrites au Registre des Actionnaires ou à une adresse indiquée aux Administrateurs par écrit et dans le cas d'Actions au Porteur sur présentation des coupons de dividende appropriés à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les Actions Nominatives émises seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions Nominatives, son adresse ou domicile élu et le nombre, la classe et la catégorie des Actions détenues par lui. Tout transfert d'une Action Nominative sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après le paiement des frais usuels tels qu'ils seront approuvés par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une Action.

La Société sera déchargée de toute responsabilité envers les tierces parties lors de transactions sur de telles Actions et sera en droit de considérer tous droits, intérêts ou créances de toute autre personne à ou sur ces Actions comme inexistantes étant entendu cependant que ce qui précède ne prive aucune personne de tout droit qu'elle pourrait avoir de demander l'inscription d'un changement dans l'inscription d'une Action Nominative.

Les Actions seront libres de toute restriction du droit de transférer et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'Actions au Porteur se fera au moyen de la délivrance du certificat d'Actions y correspondant avec attachés à celui-ci tous les coupons non-encore échus. Le transfert d'Actions Nominatives se fera au moyen d'une inscription du transfert dans le Registre des Actionnaires de la Société à effectuer par tel actionnaire.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'Actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite dans le Registre des Actionnaires par la Société, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'Action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende. Pour les Actions au Porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'Actions.

Art. 7. Si un actionnaire peut établir à suffisance de droit envers la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, il pourra lui être délivré à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties telles que déterminées par la Société (notamment, mais de façon non limitative, la délivrance d'une garantie émise par une compagnie d'assurances) un duplicata. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'Actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original sur la base duquel le nouveau certificat a été émis deviendra sans valeur.

La Société pourra, à son choix, mettre à charge de l'actionnaire tous frais exceptionnels exposés par elle lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat perdu, endommagé ou détruit.

Art. 8. La Société pourra limiter ou interdire la propriété d'Actions de la Société par toute personne physique ou morale, à savoir toute personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire et toute personne n'ayant pas qualité pour détenir de telles Actions en raison de ces lois ou exigences ou, au cas où la Société encourrait des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus ou supportés du fait qu'une personne détient de telles Actions de la Société ou au cas où le Conseil le décide et le publie dans le prospectus en vigueur de la Société, une Personne des Etats Unis telle que définie ci-après (désignées ensemble comme «Personne Restreinte»). A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser l'émission des Actions ou l'inscription de toute cession d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou cette inscription aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété indirecte de ces Actions à une Personne Restreinte; et

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom est inscrit au Registre des Actionnaires ou à toute personne demandant l'inscription d'une cession au Registre des Actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou appartiendront ou non en propriété effective à une Personne Restreinte; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes Actions détenues par une Personne Restreinte s'il apparaît qu'une telle personne, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'Avis de Rachat») à l'actionnaire apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, lequel spécifiera les Actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces Actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des Actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y

en a, représentant les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et son nom sera rayé du Registre des Actionnaires;

(2) le prix auquel les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées («le Prix de Rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire des Actions de la Société de la catégorie en question, déterminé conformément à l'article 23 des Statuts;

(3) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire en USD excepté pendant les périodes où il y aurait des restrictions de change applicables à cette devise et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, contre remise du ou des certificats, représentant les Actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du Prix de Rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat ne pourra plus faire valoir de droit relativement à ces Actions ou une d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la part de la banque selon ce qui précède;

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou qu'une Action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société à la date de l'envoi de l'Avis de Rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute Personne Restreinte.

Lorsqu'utilisé dans les présents Statuts, le terme «Personne des Etats-Unis» ou «Personne U.S.» désignera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique et toute association organisée ou existante dans un Etat, territoire, ou possession des Etats-Unis d'Amérique ou toute société constituée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, ou toute succession ou trust, autre qu'une succession ou un trust dont le revenu provenant de sources en-dehors des Etats-Unis, n'est pas compris dans son revenu brut aux fins de calcul de l'impôt fédéral des Etats-Unis sur le revenu.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société ou d'une classe ou catégorie d'Actions régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société, respectivement la classe ou catégorie d'Actions. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société ou la classe ou catégorie d'Actions selon le cas, sans égard au nombre d'Actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation, le dernier jeudi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable luxembourgeois suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir à l'heure et au lieu spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Chaque Action donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents et prenant part au vote. Une société peut donner une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment qualifié.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Pour toute décision affectant uniquement les droits des actionnaires d'une classe spécifique, une assemblée distincte sera convoquée pour la classe concernée, sans quorum. Les résolutions seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants, sauf stipulation contraire dans la loi ou les Statuts.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires, étant entendu que la Société ne sera pas dans l'obligation de prouver l'accomplissement de cette formalité au cas où l'avis est également publié conformément au droit luxembourgeois.

Tant qu'il existe des Actions au Porteur, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil décidera.

Toutefois l'assemblée peut se tenir sans qu'un avis ou une publicité ait été fait ou donné si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et si ceux-ci déclarent être pleinement informés de l'ordre du jour.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Sous réserve de ce qui est prévu ci-après, les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat ou, si cela intervient plus tard, prenant fin à la date d'une telle nomination ou acceptation, étant entendu toutefois qu'un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/

ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire par voie de cooptation à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout actionnaire ayant l'intention de proposer une personne autre qu'un Administrateur démissionnaire pour l'élection au poste d'Administrateur devra en informer la Société par un avis écrit au moins sept jours à l'avance et cet avis sera accompagné d'un avis écrit signé par la personne proposée confirmant son intention d'être nommée; étant toujours entendu que, si les actionnaires présents à une assemblée générale y consentent, le président de cette assemblée pourra passer outre à ces avis et soumettre à l'assemblée le nom de toute personne ainsi désignée.

Une motion visant à la nomination de deux ou plusieurs personnes comme Administrateurs de la Société au moyen d'une résolution unique ne pourra pas être présentée à une assemblée générale des actionnaires à moins qu'une résolution selon laquelle il devrait en être ainsi aura été adoptée par l'assemblée sans qu'aucun vote ne s'y oppose.

Art. 14. Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président est désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Cependant au cas où aucun président n'a été désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents à la réunion en question une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou message télécopié.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des Administrateurs sont présents ou représentés (éventuellement par voie d'une conférence par téléphone) à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Une réunion ne pourra être valablement tenue si la majorité des Administrateurs présents ou représentés sont des résidents de Grande-Bretagne.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents, par télex, télégramme ou message télécopié (à chaque fois confirmé par écrit) par tous les Administrateurs.

Le Conseil nommera ou désignera, s'il y a lieu, les directeurs et fondés de pouvoirs de la Société, dont des administrateurs exécutifs, des directeurs généraux, un secrétaire, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations ou désignations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également faire toute délégation de pouvoirs, de décision et de pouvoir d'appréciation, à des comités qui comprendront la personne ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par la personne qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil aura la faculté de prêter pour compte de la Société tous actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par les Statuts et aura, sans limiter ce qui précède, la faculté de déterminer la politique de la Société et la politique d'investissement sur base du principe de répartition des risques, et moyennant les restrictions d'investissement imposées par la Partie II de la Loi ou par des règlements ou telles que déterminées par le Conseil.

Le Conseil a, en particulier, pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la Société n'effectuera pas d'investissements et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement telles qu'elles peuvent résulter de la Partie II de la Loi ou de lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes en vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui sont décrites dans tous prospectus d'émission d'Actions.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives, tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil peut décider que tout ou partie des actifs de la Société soient co-gérés avec des actifs appartenant à d'autres organismes de placement collectif ou que tout ou partie des actifs de chaque Fonds soient co-gérés entre eux-mêmes.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur ou le fondé de pouvoirs de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH & CIE et ses sociétés directement ou indirectement affiliées ou toute autre société ou entité qui sera déterminée discrétionnairement par le Conseil de temps à autre.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par les signatures conjointes de tout Administrateur et de toute personne à laquelle des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires de la Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi.

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres Actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une catégorie donnée correspondant à une certaine classe d'Actions de la même catégorie d'une autre classe conformément à une formule de conversion telle que fixée de temps à autre par le Conseil et figurant dans le prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le Conseil peut imposer ses restrictions concernant, entre autres, la fréquence des conversions et peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables dont il déterminera le montant et s'opposer à la conversion à partir de ou dans certaines classes, ce qu'il mentionnera dans le prospectus en vigueur. Les actionnaires peuvent convertir les Actions d'une catégorie en Actions d'une autre catégorie de la même classe ou d'une autre classe sous réserve que toutes les conditions pour souscrire à la nouvelle catégorie soient remplies.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses Actions par la Société, sous réserve des montants minimum de rachat déterminés par le Conseil et publiés dans le prospectus en vigueur et à condition que la Société ne soit pas tenue de racheter lors d'un quelconque Jour d'Evaluation (telle que défini ci-après), pour plus de 10 pour cent du nombre d'Actions relatives à une classe quelconque émises à ce moment-là.

Si la valeur résiduelle des Actions détenues par un investisseur dans la Société, ou dans l'un des Fonds ou catégories d'Actions désignés par le Conseil, tombe au-dessous d'un certain montant, tel que déterminé de temps à autre par le Conseil et publié dans le prospectus, suite à une demande de rachat ou de conversion, la Société peut racheter ou convertir le solde des participations de l'investisseur en question.

La Société ne sera pas dans l'obligation de racheter lors d'un quelconque Jour d'Evaluation plus de 10 pour cent du nombre d'Actions relatif à un Fonds quelconque émises à ce Jour d'Evaluation. En cas de report des rachats, les Actions concernées seront rachetées à la Valeur Nette d'Inventaire par Action prévalant à la date à laquelle le rachat est effectué.

Les rachats excédants seront déferés au prochain Jour d'Evaluation auquel ils seront effectués prioritairement.

En cas de demandes de rachats lors d'un Jour d'Evaluation pour plus de 10 pour cent du nombre d'Actions d'un Fonds investissant en Marchés Emergents, la Société pourra décider de vendre les avoirs de ce Fonds, dans la mesure du possible, dans la même proportion d'avoirs du Fonds que les Actions pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues comparé au nombre total d'Actions émises. Au cas où la Société exerce cette option le montant dû aux actionnaires ayant demandé le rachat de leurs Actions sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action calculée après cette vente ou cet acte de disposition. Les paiements seront faits ensuite dès la conclusion des ventes et dès réception par la Société du produit des ventes dans une devise librement convertible.

En cas de demandes de rachats lors d'un Jour d'Evaluation pour plus de 10 pour cent du nombre des Actions émises par un Fonds qui n'est pas un Fonds investissant en Marchés Emergents et qui n'investit pas une partie substantielle de

ses actifs dans des sociétés faiblement capitalisées (small caps), la Société ne sera pas obligée de racheter lors d'un Jour d'Évaluation ou lors de toute période de sept Jours d'Évaluation consécutifs plus de 10 pour cent du nombre des Actions émises de tout Fonds lors d'un tel Jour d'Évaluation ou au début de cette période. Leur rachat peut ainsi être reporté pour 7 Jours d'Évaluation au maximum à compter de la date de la réception de la demande de rachat (mais toujours endéans la limite prédécrite). Au cas où les rachats sont reportés, les Actions en question seront rachetées à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action à la date à laquelle le rachat est effectué.

A cette fin, les conversions sont considérées comme des rachats.

Le Prix de Rachat sera payé normalement endéans les 5 jours ouvrables après le Jour d'Évaluation en question, ou après la date à laquelle les certificats d'Actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure, et sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action telle que celle-ci sera déterminée selon les dispositions de l'article 23 des présentes, moins les frais éventuels de transactions et moins une commission de rachat s'il en existe une qui sera fixée par le Conseil de temps à autre.

Le paiement du produit des rachats peut être retardé dans le cas de rachats dans le cadre de Fonds investissant en Marchés Emergents s'il existe des dispositions obligatoires spécifiques telles que des restrictions de change ou toutes autres circonstances en dehors du contrôle de la Société qui rendent impossible le transfert des produits de rachat dans le pays dans lequel le rachat a été demandé.

Si en des cas exceptionnels la liquidité d'un portefeuille d'actifs détenu en rapport avec la classe d'Actions à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement sera fait aussi rapidement que raisonnablement possible par la suite, mais sans intérêts.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des Actions. Le ou les certificats d'Actions en bonne et due forme accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le Prix de Rachat ne puisse être payé.

Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire par Action («Valeur Nette d'Inventaire») et le Prix d'Offre et le Prix de Rachat des Actions d'une classe seront déterminés par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le Conseil le déterminera par une instruction donnée (le jour de cette détermination étant désigné dans les Statuts comme «Jour d'Évaluation»), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne sera un Jour d'Évaluation.

La Société pourra temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et l'émission, la conversion et le rachat des Actions d'une classe donnée:

(a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché principal ou la bourse de valeurs sur lequel une partie substantielle des investissements du Fonds est cotée à un moment quelconque, est fermée pour une raison autre que des congés normaux, ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues de façon substantielle;

(b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un Fonds donné ou que la détermination de la valeur des actifs de la Société relatifs à un Fonds n'est pas raisonnablement praticable;

(c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix des investissements d'un Fonds donné ou les prix ou valeurs courants sur un marché ou une bourse, sont hors de service;

(d) pendant toute période où la remise d'argent qui sera ou peut être nécessité en vue de la réalisation ou du paiement d'un des investissements relatif à un Fonds, ne peut être effectué;

(e) pendant toute période où, de l'avis des Administrateurs de la Société, il existe des circonstances inhabituelles qui rendraient impraticable ou inéquitable envers les actionnaires de continuer les transactions sur des Actions d'un Fonds;

(f) au jour de la publication de l'avis convoquant l'assemblée générale des actionnaires aux fins de décider de la liquidation de la Société;

(g) dans le cas d'une décision des Administrateurs de la Société de liquider un Fonds, au jour indiqué dans l'avis, lequel aura été communiqué conformément à l'article 28 des Statuts.

La Société suspendra l'émission et le rachat d'Actions tout de suite lors de la survenance d'un événement qui l'oblige à entrer en liquidation.

Les actionnaires qui ont demandé le rachat ou la conversion de leurs Actions, recevront une notification d'une telle suspension endéans les sept jours de leur demande et recevront une notification aussitôt que pareille suspension a pris fin.

Pareille suspension, relative à une catégorie d'Actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission et le rachat des Actions des autres catégories d'Actions.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Action s'exprimera dans la Devise de Transaction concernée de chaque classe et/ou catégorie, en un chiffre par Action, et sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation, en divisant les actifs nets de la classe et/ou catégorie, constitués par la valeur des actifs de la Société correspondant à cette classe et/ou catégorie d'Actions moins les engagements de la Société correspondant à cette classe et/ou catégorie d'Actions, par le nombre d'Actions émises dans une cette classe et/ou catégorie.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres livrés mais dont le prix n'a pas encore été touché);

(c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription, warrants et autres investissements et valeurs mobilières de la Société;

(d) toutes les parts/actions détenues dans des organismes de placement collectif et tous les autres titres appartenant à la Société;

(e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société; (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(f) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et

(h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par les Administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées sur une bourse de valeurs officielle ou traitées sur un autre Marché Réglementé sera déterminée sur la base du dernier prix disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs mobilières sont traitées, comme il a été fourni par un prestataire de service fixant ces prix, approuvé par les Administrateurs, ou sur la base du prix de clôture du jour précédent, tel que mentionné dans le prospectus pour chaque Fonds et/ou catégories d'actifs. Si ces prix ne sont pas représentatifs de leur juste valeur, ces valeurs mobilières, de même que toutes les autres valeurs mobilières en portefeuille qui ne sont pas cotées et tous les autres investissements, y compris les contrats à terme et les contrats d'options, seront évalués à leur juste valeur à laquelle il peut être estimé qu'ils peuvent être revendus, selon ce qui peut être déterminé de bonne foi par et sous la direction des Administrateurs;

(3) tous actifs ou engagements en des devises autres que le USD seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière respectable;

(4) les parts/actions détenues dans des organismes de placement collectif seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et montants dus;

(b) les commissions payables au Gérant, à la Banque dépositaire, à l'Agent d'enregistrement et de transfert, à l'Agent administratif et domiciliaire, les coûts de tout autre prestataire de services à la Société et de tout organe nommé par la Société, tous les autres coûts opératifs y compris, mais sans limitation, les coûts d'acquisition et de vente des valeurs sous-jacentes, les frais de transactions et des banques correspondantes relatifs à la livraison et réception des titres ou aux transactions de change, les taxes gouvernementales, les honoraires et frais des conseillers juridiques et fiscaux basés au Luxembourg et à l'étranger, les frais d'audit, les intérêts, les frais de reporting, les frais liés à l'enregistrement et au maintien de l'enregistrement dans les juridictions étrangères (y compris les honoraires de traduction et la rémunération des représentants à l'étranger), les frais de distribution des actions par l'intermédiaire des systèmes locaux de clearing, lorsque ces frais sont à la charge de la société conformément à la pratique locale, les frais de publication des Prix d'Offre et de Rachat, de distribution des rapports intérimaires et annuels, de poste, téléphone et télex, les frais d'assurance des Administrateurs et des cadres, les frais raisonnables de marketing et de publicité;

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;

(d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par les Administrateurs; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit envers des tiers.

Aux fins d'évaluation de ces engagements, la Société pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article:

(a) chaque Action devant être rachetée en vertu de l'article 21 ci-avant, sera considérée comme Action émise et prise en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par les Administrateurs du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

(b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à un portefeuille exprimés en une devise autre que le USD seront évalués en tenant compte du taux du marché ou des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Évaluation.

D. Le Conseil établira pour chaque Fonds un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'attribution et l'émission d'Actions de chaque Fonds seront affectés, dans les livres de la Société, au portefeuille établi pour ce Fonds et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Fonds seront affectés à ce portefeuille conformément aux dispositions du présent article;

(b) si un actif découle d'un autre actif, cet actif dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au portefeuille en question;

(d) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet actif ou engagement sera attribué à tous les portefeuilles au prorata de leurs Valeurs Nettes d'Inventaire respectives;

(e) à la date de clôture pour la détermination de toute personne ayant droit à un dividende déclaré pour des Actions d'un Fonds, la Valeur Nette d'Inventaire de ce Fonds sera minorée de ce dividende;

(f) si, au sein d'une classe, des catégories d'Actions sont créées conformément à l'article 5 des Statuts, les règles d'allocation susmentionnées s'appliqueront mutatis mutandis à ces catégories d'Actions.

Art. 24. Chaque fois que la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel pareilles Actions seront offertes et vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie ci-avant augmentée des frais de courtage estimés et des frais de souscription (s'il y a lieu et dans la mesure décidée par le Conseil) et toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des Actions sera payée par prélèvement sur les frais de vente (qui resteront endéans les limites fixées par les lois applicables) ajoutés à ceux-là. Le prix ainsi déterminé (le «Prix d'Offre») sera payable endéans une période fixée par les Administrateurs, qui n'excédera pas quatre jours (4) ouvrables après la date à laquelle les Actions étaient attribuées.

Le Prix d'Offre peut, sur approbation du Conseil et en observant toutes lois applicables, notamment au regard du rapport spécial d'un réviseur confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par apport à la Société de valeurs mobilières acceptées par le Conseil et qui sont conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en USD. Une copie imprimée du rapport annuel comprenant le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport du Conseil et la convocation à l'assemblée générale annuelle sera envoyée aux actionnaires nominatifs ou publiée au moins 15 jours avant l'assemblée générale annuelle.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires des classes et catégories concernées décidera pour chaque classe et catégorie respective, sur proposition du Conseil, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements. La distribution des actifs nets de la Société peut être réalisée sous réserve de l'application de l'article 5 des présents Statuts fixant le capital minimum de la Société.

Les dividendes peuvent en outre pour les Actions de Distribution de chaque classe comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec ces Actions de Distribution en question et sera crédité en cas d'émission d'Actions, et débité en cas de rachat d'Actions, d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces Actions de Distribution.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour des Actions de chaque classe et catégorie par décision du Conseil.

Au cas où un dividende est déclaré pour une Action de Distribution un montant correspondant sera attribué à chaque Action de Capitalisation de cette classe.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise d'expression de la classe concernée ou, exceptionnellement en toute autre devise désignée par le Conseil, et pourront être payés aux lieux et temps à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut déterminer de façon définitive le taux de change applicable à la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Art. 27. La Société conclura un contrat de gestion avec LOMBARD ODIER DARIER HENTSCHE (JERSEY) LIMITED, aux termes duquel cette société assumera la gestion des portefeuilles de la Société. Au cas où ce contrat serait résilié ou expirerait de quelque manière que ce soit, la Société, à la demande du Gérant, changera sa dénomination en une autre dénomination ne comprenant plus le mot «LODH».

Art. 28.

(a) La Société pourra être liquidée sur décision des actionnaires conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

(b) Dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire de la Société tombe au-dessous de USD 100 millions ou si le Conseil juge opportun compte tenu des changements intervenus dans la situation économique ou politique ou fiscale affectant la Société, ou si le Conseil estime que tel est l'intérêt des actionnaires, le Conseil peut, après en avoir informé tous les détenteurs d'Actions, racheter le Jour d'Evaluation indiqué dans le préavis la totalité (et uniquement la totalité) des Actions qui n'ont pas encore été rachetées à leur Valeur Nette d'Inventaire et sans commission de transaction ou de rachat. Les Administrateurs convoqueront, dès l'expiration de la période de préavis, une assemblée extraordinaire des actionnaires pour nommer un liquidateur auprès de la Société.

(c) Dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'un Fonds quel qu'il soit tombe au-dessous de USD 100 millions ou la contrevaletur dans la monnaie de référence du Fonds, ou si le Conseil l'estime approprié compte tenu des changements intervenus dans la situation économique ou politique ou fiscale affectant le Fonds concerné ou si le Conseil estime que tel est l'intérêt des actionnaires concernés, le Conseil peut, après en avoir informé lesdits actionnaires, racheter la totalité (et uniquement la totalité) des Actions du Fonds concerné le Jour d'Evaluation indiqué dans le préavis à la Valeur Nette d'Inventaire et sans commission de transaction ou de rachat, ou après avoir donné un préavis d'un mois aux ac-

tionnaires concernés (durant lequel les actionnaires peuvent se faire rembourser leurs Actions sans commission de transaction ou de rachat), fusionner ce Fonds avec un autre Fonds de la Société ou avec un autre OPC du Luxembourg soumis à la Partie I ou à la Partie II de la Loi.

(d) La liquidation d'un Fonds avec rachat obligatoire de toutes les Actions concernées ou sa fusion avec un autre Fonds de la Société ou un autre OPC du Luxembourg soumis à la Partie I ou à la Partie II de la Loi, dans chaque cas pour d'autres raisons que celles mentionnées au paragraphe précédent, peut avoir lieu uniquement sur approbation préalable des actionnaires du Fonds à liquider ou fusionner lors d'une assemblée générale dûment convoquée du Fonds concerné, qui peut être valablement tenue sans quorum et décidée à la majorité simple des actions présentes ou représentées et, dans le cas d'une fusion de Fonds, moyennant un préavis d'un mois (durant lequel les actionnaires peuvent se faire rembourser leurs Actions sans commission de transaction ou de rachat).

En cas de fusion avec un fonds commun de placement, la décision ne liera que les actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Le produit de la liquidation d'un Fonds qui n'a pas été réclamé par les actionnaires à la clôture de la liquidation sera consigné pendant six mois auprès de la Banque dépositaire, puis déposé à la Caisse de Consignation du Luxembourg et considéré comme abandonné à l'expiration d'une période de 30 ans.

(e) La Valeur Nette d'Inventaire reflétera les coûts anticipés de réalisation et de liquidation à compter de la date définie par le Conseil et au plus tard à la date d'envoi du préavis mentionné aux alinéas b), c) et d).

Art. 29. Les Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 30. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la Loi.

Souscription et paiement

Les Actions ont été souscrites et émises comme suit:

1) LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH MUTUAL FUND SERVICES LIMITED, ci-avant désignée, a souscrit deux mille cinq cents (2.500) Actions sans valeur nominale de LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH HORIZON émises au prix de dix US Dollars (USD 10) chacune et libérées entièrement en espèces.

2) LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH (JERSEY) LIMITED, ci-avant désignée, a souscrit deux mille cinq cents (2.500) Actions sans valeur nominale de LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH HORIZON émises au prix de dix US Dollars (USD 10) chacune et libérées entièrement en espèces.

En conséquence, la Société a à sa disposition un montant de cinquante mille US Dollars (USD 50.000), ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, tous les Actionnaires étant présents ou représentés, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration pour une durée qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2006:

Patrick Odier, Président, Associé, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH & CIE, Geneva

Jean Pastré, Associé, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH & CIE, Geneva

Peter Newbald, Administrateur, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH (JERSEY) LIMITED, Jersey

Francine Keiser, Associé, LINKLATERS LOESCH, Luxembourg

Marco Durrer, Directeur, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH & CIE, Geneva

Yvar Mentha, Directeur, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH & CIE, Geneva

Jean-Claude Ramel, Directeur-Adjoint, LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH ASSET MANAGEMENT LIMITED, London

Patrick Zurstrassen, Administrateur Indépendant, Luxembourg

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer à un ou plusieurs administrateurs la gestion quotidienne de la Société ainsi que la représentation de la Société.

Deuxième résolution

A été nommé réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2006:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à 39, allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg.

Frais

Les comparants déclarent que les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, à charge de la Société des suites de sa constitution s'élèvent à environ huit mille euros (8.000,- EUR).

Le notaire soussigné, lequel connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, la version anglaise faisant foi en cas de divergence entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent original.

Signé: F. Keiser, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 mars 2005. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mars 2005.

H. Hellinckx.

(024251.3/242/1163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2005.

OCME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 4A, rue de Hellange.

R. C. Luxembourg B 40.076.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 novembre 2004

L'Assemblée Générale Extraordinaire de OCME S.A. a pris ce jour,

à l'unanimité, la décision suivante:

Monsieur Jean Nuyens, demeurant à Grand Rosières (BE), est remplacé dans sa fonction d'Administrateur-délégué par Monsieur Vincent Fiquet, demeurant à Rosières (BE)

La durée du mandat d'Administrateur-délégué prend fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Dès lors le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Vincent Fiquet, administrateur-délégué, demeurant à Rosières (BE)

- Monsieur Jean Nuyens, administrateur, demeurant à Grand Rosières (BE)

- La société LABOMOSAN, administrateur, avec siège à Floreffe (BE) représentée par Monsieur F. Cambier Itzig, le 20 décembre 2004.

Pour extrait conforme et sincère

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107524.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2004.

RESAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle - Centre 2000.

R. C. Luxembourg B 63.274.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2004

Le lundi 1^{er} mars 2004, à 15.00 heures, les actionnaires de la société RESAN S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Alzingen et ont pris les résolutions suivantes

1) Remplacement du commissaire aux comptes:

L'Assemblée des actionnaires décide, à l'unanimité, de révoquer avec effet immédiat, la société EUROTRUST S.A. avec siège social à Luxembourg, de son poste de commissaire aux comptes.

Est nommée commissaire aux comptes avec effet rétroactif pour l'année 2002 et pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2005:

Madame Centrone Liana, secrétaire, demeurant à L-3373 Leudelage 6, Domaine Schmiseleck.

Le nouveau commissaire aux comptes déclare accepter son mandat.

2) Démission de l'administrateur M. Knepper Jean-Marie:

L'Assemblée des actionnaires prend connaissance de et accepte la démission de l'Administrateur Knepper Jean-Marie et lui accorde décharge pleine et entière de sa mission.

Est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire pour une durée de 1 an c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2005, Monsieur Ragone Vito, employé privé, demeurant à L-2524 Hoidal, 10 rue Auguste Scholer.

Le nouvel administrateur déclare accepter son mandat

Alzingen, le 1^{er} mars 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Les actionnaires

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04685. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001555.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

TAVOY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 105.157.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Tom Felgen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

2.- Monsieur René Faltz, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare,

ici représenté par Monsieur Tom Felgen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 22 décembre 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de TAVOY INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur René Faltz, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, cent cinquante-cinq actions.	155
2.- Monsieur Tom Felgen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur René Faltz, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

b) Monsieur Tom Felgen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

c) Madame Nadia Meyer, directeur, demeurant c) professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme LOMAC S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22.206.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2010.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Felgen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 décembre 2004, vol. 358, fol. 48, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 janvier 2005.

H. Beck.

(001512.3/201/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

**KELLER A.G./S.A., NORBERT KELLER, Aktiengesellschaft,
(anc. KELLER NORBERT S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-9911 Troisvierges, 38-40, route de Wilwerdange.
H. R. Luxemburg B 93.108.

Im Jahre zweitausendvier, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft KELLER NORBERT S.A., mit Sitz zu Ulflingen, R.C.S.L. Nummer B 93.108, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch, am 9. Januar 1990, veröffentlicht im Mémorial C Blatt 10760 von 1990 und ihre Statuten wurden zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C Blatt 7444 von 2004.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Norbert Keller, Schlossermeister, wohnhaft zu B-St. Vith.

Der Vorsitzende wählt zur Schriftführerin Dame Christine Noël, Notarschreiberin, wohnhaft zu B-Morhet.

Die Versammlung wählt zur Stimmenprüferin Dame Cindy Counhaye, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-Messancy.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

1) Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, die Schriftführerin, die Stimmenprüferin und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Aus der Präsenzliste erhellt, dass die vierhundert (400) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtmäßig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgenden Punkt:

- Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft und somit Abänderung des ersten Abschnitts des ersten Artikels der Statuten.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheissen wurde, wurde nachfolgender Beschluss einstimmig gefasst:

Einziger Beschluß

Die Versammlung beschliesst, die Bezeichnung der Gesellschaft abzuändern und demnach Artikel 1 Abschnitt 1 der Statuten durch folgenden Text zu ersetzen:

«Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung NORBERT KELLER A.G., in Abkürzung KELLER A.G./S.A.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf neunhundertfünfzig Euro (€ 950.-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Keller, C. Counhaye, C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2004, vol. 429, fol. 87, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 3. Januar 2005.

U. Tholl.

(900041.3/232/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2005.

KELLER A.G./S.A., NORBERT KELLER, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 38-40, route de Wilwerdange.

R. C. Luxembourg B 93.108.

Statuts coordonnés suivant acte du 16 décembre 2004, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(900042.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2005.

ALPHA-II S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 95.663.

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme holding ALPHA-II S.A.H., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.663,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 15 avril 1996, publié au Mémorial C page 15986 de 1996 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2002 dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C page 60460 de 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent vingt-cinq (125) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Augmentation du capital pour le porter de son montant actuel soit trente et un mille (€ 31.000,-) euros à quatre cent mille (€ 400.000,-) euros, représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de trois mille deux cents (€ 3.200,-) euros chacune, avec modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de trois cent soixante-neuf mille (€ 369.000,-) euros, pour le porter de son montant actuel soit trente et un mille (€ 31.000,-) euros à quatre cent mille (€ 400.000,-) euros, représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de trois mille deux cents (€ 3.200,-) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par incorporation des réserves libres de la société, ainsi que cela résulte du bilan au 30 septembre 2004.

En conséquence le premier paragraphe de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre cent mille (€ 400.000,-) euros, représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de trois mille deux cents (€ 3.200,-) euros chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille cinq cent trente (€ 1.530) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, C. Counhaye, C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2004, vol. 429, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2005.

U. Tholl.

(900066.3/232/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2005.

ALPHA-II S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 95.663.

Statuts coordonnés suivant acte du 16 décembre 2004, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2005.

U. Tholl.

(900067.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2005.

**SLE S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE SIDERURGIE S.A.).**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 43.

R. C. Luxembourg B 96.665.

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE SIDERURGIE SA, avec siège social à L-9980 Wilwerdange, Maison 43, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, en date du 28 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1008 du 2 juillet 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 janvier 2004, publié au dudit Mémorial C, numéro 274 du 9 mars 2004,

inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.665.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Lecomte, administrateur de société, demeurant à Neupré,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Omer Collard, comptable, demeurant à Wiltz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Cochoul, employé, demeurant à B-4020 Liège, 6, rue Hubert-Désamuré.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le changement de la dénomination de la société et la modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** La société porte la dénomination SLE SA.»

2. La modification de l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion. Tout acte engageant la société devra obligatoirement revêtir la cosignature de l'administrateur-délégué.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée général, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société porte la dénomination SLE SA.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée valablement soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion. Tout acte engageant la société devra obligatoirement revêtir la cosignature de l'administrateur-délégué.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Lecompte, J. Cochoul, O. Collard, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 16 décembre 2004, vol. 319, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehren auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Wiltz, den 27. Dezember 2004.

A. Holtz.

(900069.3/2724/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2005.

**SLE S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE SIDERURGIE S.A.).**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 43.

R. C. Luxembourg B 96.665.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 décembre 2004.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

(900070.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2005.

BERWICK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 95.656.

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme holding BERWICK HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.656,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 12 mars 1997, publié au Mémorial C page 16196 de 1997 et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2002 dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C page 60461 de 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé, demeurant à Siebenaler qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent vingt-cinq (125) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Augmentation du capital pour le porter de son montant actuel soit trente et un mille (€ 31.000,-) euros à cinq cent mille (€ 500.000,-) euros, représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de quatre mille (€ 4.000,-) euros chacune, avec modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de quatre cent soixante-neuf mille (€ 469.000,-) euros, pour le porter de son montant actuel soit trente et un mille (€ 31.000,-) euros à cinq cent mille (€ 500.000,-) euros, représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de quatre mille (€ 4.000,-) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par incorporation des réserves libres de la société, ainsi que cela résulte du bilan au 30 septembre 2004.

En conséquence le premier paragraphe de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent mille (€ 500.000,-) euros, représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de quatre mille (€ 4.000,-) euros chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille six cent cinquante (€ 1.650,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, C. Noël, C. Counhaye, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2004, vol. 429, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2005.

U. Tholl.

(900068.3/232/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 janvier 2005.

S.C.I. ROLAND IMMO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 8, Zone Industrielle «in den Allern».
R. C. Luxembourg E 546.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Roland Lamborelle, administrateur, demeurant à L-9940 Asselborn, Maison 31,

2.- Monsieur Erny Lamborelle, manager, demeurant à L-9760 Lellingen, 8, op der Tomm.

Ces comparants ont déclaré avoir convenu de constituer la société dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations commerciales.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: S.C.I. ROLAND IMMO.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Troisvierges.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision des associés prise à la majorité prévue à l'article 13 des statuts.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros, représenté par cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces comme suit:

1.- par Roland Lamborelle, préqualifié, cinquante parts d'intérêts	50
2.- par Erny Lamborelle, préqualifié, cinquante parts d'intérêts	50
Total: cent parts d'intérêts	100

Toutes les parts d'intérêts ont été libérées entièrement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents (2.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées entre vifs à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social. En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. La société est gérée collectivement par les associés. Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs associés-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Ils sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, sous réserve des limitations éventuellement fixées lors de leur nomination.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 12. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la double majorité simple des associés et des voix attachées à leurs parts, présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 13. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité de trois quarts des parts existantes.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Réunion des Associés

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes

1.- Par référence à l'article onze des statuts, sont nommés gérants, pour une durée indéterminée, Messieurs Roland et Erny Lamborelle, préqualifiés, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

2.- L'adresse de la société est fixée à L-9911 Troisvierges, 8, Zone Industrielle «in den Allern».

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de neuf cents (€ 900,-) euros.

Déclaration

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent qu'il s'agit d'une société familiale (frères).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Lamborelle, E. Lamborelle, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 décembre 2004, vol. 429, fol. 79, case 12. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2005.

U. Tholl.

(900045.3/232/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 janvier 2005.

BOMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 76.411.

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOMA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 4, rue Robert Stümper,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 mai 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 767 du 19 octobre 2000,

modifiée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 juillet 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 878 du 27 août 2003,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 76.411,

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Origer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Jentges, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société vers L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.

2.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.

En conséquence l'article 3, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Howald. Il pourra être transféré par décision de l'assemblée générale dans toute autre localité du Grand-Duché.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, D. Origer, M. Jentges, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, vol. 146S, fol. 30, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 décembre 2004.

P. Decker.

(001857.3/206/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

BOMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 5, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 76.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 décembre 2004.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(001859.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2005.

LUXEMBOURG FINANCE HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 53.589.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2004

A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2004 il a été procédé à:

La démission des administrateurs suivants:

- M. Guy Harles

- M. Hans Pieterman

- M. Jean-Claude Thoma;

La nomination des administrateurs suivants, pour une durée de 6 ans:

- M. Claude Zimmer, ayant son adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

- Monsieur Sibrand van Roijen, ayant son adresse professionnelle au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
 - Monsieur Jean-Claude Thoma, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Mathias Perrang, L-8160 Bridel;
 Le transfert du siège social:
 Le siège social est transféré du 5, rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg, au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2004, réf. LSO-AX09618. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(001606.3/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

ABLY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 105.155.

—
 STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 63.130)

représentée par: Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 17 décembre 2004.

2. La société VALON S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 63.143)

représentée par: Madame Audrey Dumont, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 17 décembre 2004, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ABLY INTERNATIONAL S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix actions (310) sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. VALON S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2. LANNAGE S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille neuf cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 63.130),

- b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 63.143),
c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 86.086).

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 63.115).

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Day-Royemans, A. Dumont, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2005, vol. 891, fol. 7, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 janvier 2005.

J.-J. Wagner.

(001510.3/239/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.

LÖW CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

H. R. Luxemburg B 82.898.

Im Jahre zweitausendvier, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Frau Christine Frosch, Rechtsanwältin, dienstansässig in D-54290 Trier, Simeonstrasse 5,
handelnd in ihrer Eigenschaft als Insolvenzverwalterin der Gesellschaft ANTON LÖW HOCH- UND TIEFBAU,
GmbH, mit Sitz in D-54456 Tawern, Wawerner Strasse 10, HRB 1170,

hierzu bestellt auf Grund eines Beschluss des Amtsgerichts Trier vom 14. Juli 2004,

wovon eine Kopie der gegenwärtigen Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, dem amtierenden Notar Folgendes auseinandersetzt:

1.- Dass die Gesellschaft ANTON LÖW HOCH- UND TIEFBAU, GmbH, vertreten wie vorerwähnt, die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft LÖW CONSTRUCTIONS, S.à r.l., mit Sitz in L-6688 Mertert, Port de Mertert, eingetragen beim Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 82.898 ist.

Dass die Gesellschaft LÖW CONSTRUCTIONS, S.à r.l., gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 3. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 18 vom 4. Januar 2002.

2.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf den Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) beläuft, eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-), welche integral durch die Gesellschaft ANTON LÖW HOCH- UND TIEFBAU, GmbH übernommen wurden.

Welche Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchte folgende Beschlüsse zu beurkunden, welche sie getroffen hat:

Erster Beschluss

Die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft LÖW CONSTRUCTIONS, S.à r.l., und ihre Liquidation mit Wirkung vom heutigen Tage an.

Zweiter Beschluss

Die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, beschliesst zum Liquidator zu ernennen:

Herr Ludwig Geuting, Ingenieur, wohnhaft in D-54456 Tawern, Römerstrasse 4.

Der Liquidator hat die weitgehendsten Befugnisse sowie sie in Artikel 144 und folgende des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind.

Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Handlungen tätigen, ohne dass es einer Genehmigung durch die Versammlung der Gesellschafter bedarf.

Der Liquidator ist nicht verpflichtet ein Inventar aufzustellen, sondern er kann sich auf die Bücher der Gesellschaft berufen.

Auch kann er unter seiner eigenen Verantwortung, für bestimmte Handlungen einen oder mehrere Bevollmächtigte für eine von ihm bestimmte Dauer ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Frosch, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 20 décembre 2004, vol. 358, fol. 44, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 27. Dezember 2004.

H. Beck.

(001329.3/201/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

LUXEMBOURG BUSINESS ANGEL NETWORK, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg F 855.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Monsieur Olger Draijer, Entrepreneur, de nationalité néerlandaise, demeurant à L-5243 Sandweiler, 10, an de Steekaulen,

ici représenté par Monsieur Karl Horsburgh, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 décembre 2004.

2) Monsieur Karl Horsburgh, Réviseur d'Entreprises, de nationalité allemande, demeurant à L-8396 Septfontaines, 8, rue des Puits.

3) Monsieur Michael Morris, Consultant, de nationalité américaine, demeurant à L-8020 Strassen, 7, rue de la Solidarité,

ici représenté par Monsieur Karl Horsburgh, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 décembre 2004.

4) Monsieur Robert Spliid, Banquier, de nationalité danoise, demeurant à L-6165 Ernster, 21, rue Principale,

ici représenté par Monsieur Karl Horsburgh, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2004.

5) Monsieur Chris Vigar M.B.E., Commercial Director, de nationalité anglaise, demeurant à L-4976 Bettange-sur-Mess, 5, rue du Château,

ici représenté par Monsieur Karl Horsburgh, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2004.

6) Monsieur David Frew, Commercial Director, de nationalité anglaise, demeurant à L-9147 Erpeldange, 2b, beim Dreieck,

ici représenté par Monsieur Karl Horsburgh, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 décembre 2004.

Les procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser par la présente les statuts d'une association sans but lucratif (A.s.b.l.) qu'ils déclarent constituer entre eux conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. L'Association est dénommée LUXEMBOURG BUSINESS ANGEL NETWORK, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré par décision de l'Assemblée Générale dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, conformément au prescrit de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Titre II. Objet

Art. 3. L'Association s'est donnée pour objectifs:

1. Promouvoir les rencontres et les échanges entre les entrepreneurs privés et publics au niveau national et international en quête de fonds à investir conjointement avec les membres de l'association, ci-nommés les «Business Angels».

2. Entreprendre des activités de prospection et d'analyse face à l'évolution des techniques de l'environnement du promoteur: analyse des produits bancaires récents et futurs, des instruments de paiement etc.

3. - Organiser des stages et séminaires de formation ayant pour but d'apporter le soutien et l'assistance aux questions liées à l'évaluation et le développement des business plans et projets de présentation;

- organisation des forums sur la nature et la manière d'investir; organisation des foires d'information et manifestations;

- visites et interventions aux entreprises.

4. Renforcer l'information sur la promotion des investissements et en assurer sa diffusion dans le monde des affaires par voie de publications régulières (lettres mensuelles, articles dans des revues et magazines de spécialité locales et régionales).

5. Identifier les entrepreneurs de la région et les «Business Angels» potentiels ainsi que leur motivation ou leurs priorités concernant leurs préférences d'investissement.

6. Organiser la coopération avec des établissements afin de financer les nouvelles entreprises en organisant des rencontres entre ses membres, les entrepreneurs, les banques (ABBL).

Titre II. Composition

Art. 4. L'Association se compose:

De Membres Fondateurs

Sont membres fondateurs les personnes ci-dessus énumérées ayant procédé à la fondation de l'association.

De Membres Actifs

S'engageant à participer régulièrement, et de manière active, aux travaux de l'association.

De Membres d'Honneur

En outre, le Conseil peut conférer la qualité de Membre d'Honneur à toute personne physique en raison des services rendus à l'Association.

Titre III. Démission - Exclusion membres

Art. 5. La démission et l'exclusion des membres se font conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif. La suspension peut être décidée par le Conseil d'Administration pour une durée de trois mois jusqu'à ce qu'une décision soit prise par l'Assemblée Générale. La suspension entraîne l'interdiction de participer aux décisions et aux opérations de l'Association. Par adhésion au présent statut, chaque membre s'interdit tout acte ou toute omission préjudiciable au but social ou qui serait de nature à porter atteinte, soit à sa considération et à son honneur personnel, soit à la considération et à l'honneur des membres ou de l'Association. Toute infraction à la présente disposition entraîne la suspension de son auteur dès sa constatation par le Conseil d'Administration et peut être sanctionnée par son exclusion par l'Assemblée Générale.

Art. 6. Le membre démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit d'un membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre IV. Cotisations

Art. 7. Les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra être supérieure à dix mille euros (10.000,- EUR).

Titre V. Assemblée Générale

Art. 8. L'Assemblée Générale est composée de tous les membres. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, celui qui le remplace conformément à l'article 19 ci-après.

Art. 9. L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'Association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation du budget et des comptes annuels;
- 4) la fixation de la cotisation annuelle;
- 5) la dissolution volontaire de l'Association;
- 6) les exclusions des membres.

Art. 10. Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année. L'Association peut être convoquée en Assemblée Générale Extraordinaire à tout moment par décision du Conseil d'Administration. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation. Tous les membres doivent y être convoqués.

Art. 11. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration par lettre recommandée adressée à chaque membre, au moins huit jours avant l'Assemblée. Toutefois, si tous les membres sont présents ou représentés, ils peuvent se reconnaître valablement convoqués et délibérer sur l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration ou arrêté par eux. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. Aucune délibération ne pourra porter sur un objet non prévu à l'ordre du jour sauf urgence particulière et accord d'au moins deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

Art. 12. Chaque membre a le droit d'assister à l'Assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire-membre. Toutefois, aucun mandataire-membre ne peut ainsi représenter plus de cinq personnes à la fois. Tous les membres ont un droit de vote égal. En cas de parité, la voix du président de la séance sera prépondérante.

Art. 13. L'Assemblée doit être convoquée par le Conseil d'Administration lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande, de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois à compter de cette demande.

Art. 14. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Art. 15. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'Association ou la modification des statuts que conformément aux dispositions des articles 8 et 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 16. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux, signés par le président de la séance ou deux administrateurs. Ce registre est conservé au siège où tous les membres, ainsi que tous tiers, peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre. Tout membre ou tiers justifiant d'un intérêt

peut demander des extraits signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs. Toute modification aux statuts doit être publiée dans le Mémorial. Toute nomination, démission ou révocation d'administrateur doit faire l'objet d'un dépôt auprès du registre de commerce et des sociétés.

Titre VI. Conseil d'Administration

Art. 17. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins quatre administrateurs membres, nommés par l'Assemblée Générale des membres, pour une durée de trois ans, quatre ans pour le président, et en tout temps révocables par elle. Les administrateurs seront choisis par l'Assemblée Générale, parmi une liste de candidats établie par le Conseil d'Administration de l'Association. Au cas où le Conseil d'Administration ne proposerait aucun candidat, l'Assemblée Générale désignera, à l'unanimité, les administrateurs de son choix.

Art. 18. En cas de vacance au cours d'un mandat, il est loisible à l'Assemblée Générale de pourvoir à son remplacement en observant la procédure qui est prévue pour la nomination des administrateurs à l'article 17. Tout administrateur peut donner par écrit, à un de ses collègues du Conseil d'Administration, mandat de le représenter à une séance déterminée du Conseil et d'y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun mandataire ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur à la fois. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 19. Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Président, un Vice-Président, un trésorier et un secrétaire. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-Président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées; quand il y a parité de voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 21. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association. Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'Assemblée Générale.

Art. 22. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'Association, par le Conseil d'Administration. Les actes qui engagent l'Association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du Conseil d'Administration, par le Président ou par deux administrateurs.

Art. 23. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre VII. Gestion journalière

Art. 24. L'association n'est valablement engagée que par deux des signatures du Président, du Vice-président, du Trésorier et du Secrétaire.

Concernant les relations avec les établissements bancaires, l'association est engagée par deux signatures du Président, du Vice-président ou du Trésorier

Titre VIII. Règlement d'ordre intérieur

Art. 25. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Son adoption et, le cas échéant, des modifications à ce règlement pourront être décidées par l'Assemblée Générale, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Titre IX. Conseil des Sages

Art. 26. Le Conseil des Sages a pour objet de veiller au respect des principes et des idées qui ont présidé à la constitution de l'association et de fixer les moyens de leur mise en œuvre afin d'assurer leur continuité.

Il est composé de cinq personnes au plus, membres ou non de l'Association.

S'ils le désirent, peuvent faire partie:

- un représentant du Ministère de l'Economie;
- un représentant de la Chambre de Commerce du Luxembourg;
- un représentant du Centre de Recherche Public Henri Tudor.

Nul ne peut être Membre du comité des Sages s'il est membre du conseil d'Administration.

Titre X. Ressources de l'Association

Art. 27. Les ressources annuelles de l'association se composent:

- des cotisations des membres;
- des subventions publiques ou privées dans les limites autorisées par la loi;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association;
- des revenus de fonds placés et de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Titre XI. Dispositions diverses

Art. 28. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Par exception le premier exercice débutera le jour de la constitution pour se clôturer le trente et un décembre deux mille quatre (décembre 31, 2004).

Art. 29. Les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis, par le Conseil d'Administration, à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

Art. 30. L'Assemblée Générale désignera un commissaire chargé de vérifier les comptes annuels de l'Association et de lui présenter un rapport annuel. Elle fixera la durée de ses fonctions.

Art. 31. En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une institution poursuivant un but semblable à designer par l'Assemblée Générale, pourvu que l'association bénéficiaire soit une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou une fondation agréée par voie d'arrêté Grand-Ducal. Ces décisions ainsi que les nom, profession et adresse du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial.

Art. 32. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les membres se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Karl Horsburgh, Réviseur d'Entreprises, de nationalité allemande, né à Kutenhausen Jetzi Minden (Allemagne) le 29 novembre 1957, demeurant à L-8396 Septfontaines, 8, rue des Puits.
2. Monsieur Michael Morris, Consultant, de nationalité américaine, né à New Port (Etats-Unis d'Amérique) le 14 août 1962, demeurant à L-8020 Strassen, 7, rue de la Solidarité.
3. Monsieur David Frew, Commercial Director, de nationalité anglaise, né à Hamilton (Ecosse) le 29 avril 1965, demeurant à L-9147 Erpeldange, 2b, beim Dreieck.
4. Monsieur Steve Glangé, Business Development and Financial Manager, de nationalité luxembourgeoise, né à Luxembourg le 6 novembre 1970, demeurant à L-8140 Bridel, 19, rue de Luxembourg.
5. Monsieur Chris Vigar M.B.E., Commercial Director, de nationalité anglaise, né à Heath (Angleterre) le 25 décembre 1953, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, Avenue Gaston Diderich.

Troisième résolution

Est nommé commissaire de l'Association:

Monsieur Fred Thomas, associé de HORSBURGH & CO. S.A., Réviseur d'Entreprises, né à Solihull (Angleterre) le 16 janvier 1948, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Quatrième résolution

L'adresse de l'Association est fixée à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

Réunion des administrateurs

Les administrateurs, présents ou représentés, se déclarent réunis en Conseil d'Administration et désignent en qualité de:

Président: Monsieur Karl Horsburgh, prénommé.
 Vice-président: Monsieur Chris Vigar M.B.E., prénommé.
 Trésorier: Monsieur Steve Glangé, prénommé.
 Secrétaire: Monsieur Michael Morris, prénommé.
 Ils auront les pouvoirs prévus dans les présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de l'Association, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Horsburgh, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2004, vol. 431, fol. 44, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 5 janvier 2005.

A. Weber.

(001544.3/236/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2005.